ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 66969

Texte de la question

M. Michel Françaix attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conclusions alarmantes du rapport d'Amnesty International « France, pour une véritable justice », révélant des carences graves du système judiciaire français. Ce rapport met en exergue le problème de justice à deux vitesses, en s'appuyant notamment sur une instruction beaucoup plus rapide des plaintes transmises par les policiers que celles déposées contre les policiers par des victimes. Il indique également qu'en 2004 les plaintes pour mauvais traitements ont augmenté de 18,5 %. Tout en reconnaissant qu'en France comme ailleurs les policiers travaillent souvent dans des conditions difficiles, tendues, dangereuses, et sont parfois confrontés à des criminels violents, Amnesty International s'inquiète d'un climat d'impunité. Elle relève que les facteurs favorisant ce climat sont, entre autres, les lacunes ou les faiblesses de la législation, notamment l'absence de définition exhaustive de la torture dans le code pénal français et les dispositions qui privent les gardés à vue de la possibilité de consulter un avocat dès le début de leur garde à vue. L'organisation a également constaté, après avoir enquêté pendant dix ans sur des affaires de graves violations des droits humains, que le racisme est un facteur important. Dans son rapport, Amnesty International préconise notamment la création d'un organisme indépendant disposant de ressources suffisantes pour enquêter sur toutes les allégations de violations graves des droits humains imputées à des agents de la force publique, qui remplacerait à terme les mécanismes internes de plainte de la police pour les enquêtes sur les affaires de ce type ; de garantir à tous les gardés à vue le droit de consulter un avocat dès le début de leur garde à vue, et aux victimes le droit de demander et obtenir réparation ; de filmer tous les interrogatoires de police ; de revoir soigneusement les procédures et les lignes de conduite relatives aux contrôles d'identité pour éviter les contrôles discriminatoires. Il lui demande par conséquent de lui préciser ses intentions en la matière et les mesures qu'il entend prendre au regard de ces préconisations.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le rapport annuel 2005 établi par Amnesty International a fait l'objet d'un examen attentif de sa part au même titre que les rapports et suggestions émis par la Commission nationale de la déontologie de la sécurité (CNDS) et le Comité européen de prévention de la torture (CPT). Le garde des sceaux accorde au traitement judiciaire des affaires impliquant des agents des forces de l'ordre une particulière attention dans le cadre du suivi permanent de ce contentieux. Il est tenu informé de manière systématique par les parquets généraux compétents des infractions imputées à des policiers ou à des gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions et notamment de toutes les procédures judiciaires suivies des chefs de violences aggravées. Cette information permet de connaître le développement des procédures depuis la dénonciation des faits ou leur poursuite d'initiative, jusqu'à leur aboutissement judiciaire définitif. On ne saurait évoquer en cette matière de climat d'impunité. Le suivi permanent de ce contentieux conduit au contraire à constater que toute plainte déposée à l'encontre des forces de l'ordre pour des faits de violences, surtout lorsque celles-ci seraient susceptibles de revêtir un caractère raciste, donne lieu à une enquête menée sous le contrôle et la direction d'un magistrat. Enfin, il convient de souligner que le ministère de la justice partage avec les ministères concernés le souci d'une amélioration

constante des conditions de garde à vue et d'interpellation. Plusieurs circulaires récentes ont d'ailleurs donné des instructions strictes pour accroître les garanties des droits et rendre meilleures les conditions matérielles des gardés à vue, ainsi que l'a elle-même constaté la Commission nationale de la déontologie de la sécurité dans son dernier rapport annuel.

Données clés

Auteur : M. Michel Françaix
Circonscription : Oise (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66969
Rubrique : Police
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6092
Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8223